

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 AVRIL 2025**

La réunion a débuté le 14 avril 2025 à 18 h 30 sous la présidence du Maire, Monsieur MAXANT Jean-Jacques.

**Membres présents :**

M. MAXANT Jean-Jacques – Maire (*absent pour la délibération n° 4*)  
M. CHARPIN Henri - Premier Adjoint  
Mme ROBIN Pierrette - Deuxième Adjointe  
M. FRANÇOIS Michel - Troisième Adjoint  
Mme DUTHILLEUL Edmée - Quatrième Adjointe  
M. CHRISTOPHE Dominique - Conseiller Délégué à l'Urbanisme  
Mme HAMANT Danielle - Conseillère Municipale  
M. DUVILLARD Philippe - Conseiller Municipal  
Mme LESAIN Catherine - Conseillère Municipale  
M. DROUIN Xavier - Conseiller Municipal  
Mme DUBOIS Pauline - Conseillère Déléguée à la Jeunesse  
Mme DURON Camille - Conseillère Municipale  
M. PAILLET Eric - Conseiller Municipal  
Mme HENCK Patricia - Conseillère Municipale

**Membres absents représentés :**

Mme CLAUDE Micheline - Conseillère Municipale Pouvoir donné à Mme HENCK Patricia -  
Conseillère Municipale  
M. DUBOIS Nicolas - Conseiller Municipal Pouvoir donné à M. FRANÇOIS Michel - Troisième Adjoint  
Mme MITHOUARD Stéphanie - Conseillère Municipale Pouvoir donné à M. CHARPIN Henri - Premier  
Adjoint

**Membres absents :**

M. DAURAT Gérald - Conseiller Municipal  
M. METAYE Pierre - Conseiller Municipal

**Secrétaire de séance :** Mme DUTHILLEUL Edmée

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- - 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- - 2. Approbation du procès-verbal de séance du 18 décembre 2024
- - 3. Compte-rendu des décisions
- - 4. Commune : compte financier unique 2024 - CFU
- - 5. Commune : affectation des résultats 2024
- - 6. Fiscalité directe locale

- - 7. Subventions au CCAS
- - 8. Subventions aux écoles et aux associations
- - 9. Taux de fongibilité des crédits
- - 10. Commune : Budget Primitif 2025
- - 11. Réalisation d'un contrat de prêt " Transformation écologique " - Restructuration de la mairie et de la salle tiers-lieu
- - 12. Réalisation d'un contrat de prêt " Intracting " - Restructuration de la mairie et de la salle tiers-lieu
- - 13. Restructuration de la mairie et de la salle tiers-lieu : passation d'un avenant à un marché public
- - 14. Agence France Locale - Octroi de la garantie à créanciers - année 2025
- - 15. Acquisition foncière : donation parcelle AL 294 - lieudit " Grande Chevreuse "
- - 16. Exonération des droits de place des forains
- - 17. Fête patronale 2025 - vote d'une subvention exceptionnelle
- - 18. Adhésion au Comité National d'Action Sociale
- - 19. Groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance de défibrillateur automatisé externe (DAE)
- - 20. Engagement volontaire et participation à la distinction "Commune Nature" - pour l'édition 2025
- - 21. Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle : Convention relative au financement des travaux au titre de l'article 8 du contrat de concession sur la commune de Marbach – rue Clemenceau
- Questions diverses

---

### - 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Au vu de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Edmée DUTHILLEUL pour remplir les fonctions de secrétaire.

✓ **17 voix pour**

### - 2. Approbation du procès-verbal de séance du 18 décembre 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2024 a été lu et approuvé à l'unanimité.

✓ **17 voix pour**

### - 3. Compte-rendu des décisions

Les décisions qui ont été prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis le 18 décembre 2024 sont les suivantes :

#### **Décision n° 26/2024 : Avenant n° 3 au contrat de prévoyance collective**

Vu la convention de participation signée à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019 entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de 6 ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avenant n° 3 de la Mutuelle Nationale Territoriale, sise 4 rue d'Athènes à Paris 75009,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Modification de la cotisation**

Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, la Mutuelle Nationale Territoriale peut faire varier les tarifs en cas d'aggravation de la sinistralité.

Le taux des cotisations mentionnés au paragraphe B des conditions particulières Formule 3 sont les suivants :

- Pour la garantie collective, le taux de cotisation TTC est fixé à : 2,58 %.
- Pour les garanties optionnelles, les taux de cotisations sont les suivants :
  - ✓ Décès/PTIA : 0,47 %.
  - ✓ Régime indemnitaire-indemnités journalières : 0,58 %

**Article 2 : Date d'effet**

Les dispositions du présent avenant prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par un avenant précédent ou le présent avenant demeurent inchangées.

Il a été décidé d'accepter et de signer l'avenant n° 3 de la mutuelle Nationale Territoriale, sise 4 rue d'Athènes à PARIS (75009).

**Décision n° 27/2024 : SAS SACPA - Fourrière animale**

Vu la convention de groupement de commandes relatives aux prestations de fourrière animale, validée par délibération de l'ensemble des 13 communes du Bassin de Pompey, il a été décidé de prendre acte du choix de la commission d'appel d'offres concernant la capture et la gestion de fourrière animale avec le groupe SAS SACPA. La durée de cette convention est de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour un montant forfaitaire annuel de à 0,907 € HT par habitant et par an, soit 1 521,04 € HT soit 1 825,25 € TTC pour une population municipale de 1 677 habitants.

**Décision n° 28/2024 : Assurance dommages ouvrage et assurance tous risques chantier**

Vu la proposition du 24 décembre 2024 émanant de la SMACL Assurances, il a été décidé d'accepter cette proposition pour un montant de 14 722,75 € TTC concernant l'assurance « Dommages ouvrage » et 4 305,18 € TTC concernant l'assurance « Tous risques chantier », soit un total de 19 027,93 € TTC.

**Décision n° 29/2024 : Avenant n° 3 au contrat de santé collective**

Vu la convention de participation signée à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle et les Mutuelles co-assureurs pour une durée de 6 ans,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités locales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2023-182 du 16 mars 2023 relatif aux modalités techniques de résiliation et de dénonciation des contrats et règlements par voie électronique,

Vu la proposition de l'avenant n° 3 de la Mutuelle Nationale Territoriale, sise 4 rue d'Athènes à Paris 75009,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Modification de la cotisation**

Conformément à l'article 6 des conditions particulières du contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives concernant l'évolution des cotisations, les cotisations sont majorées suite à l'application des conditions de révision prévues en cas d'aggravation de la sinistralité et en cas de modification de la réglementation.

Les cotisations sont exprimées en pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N - 1 et suivent l'indexation de celui-ci chaque 1<sup>er</sup> janvier.

**Formule 1 :**

| Tranche d'âge | Adhérent        |                  |         | Conjoint        |                  |         |
|---------------|-----------------|------------------|---------|-----------------|------------------|---------|
|               | HT en % du PMSS | TTC en % du PMSS | € TTC   | HT en % du PMSS | TTC en % du PMSS | € TTC   |
| -30 ans       | 0.76 %          | 0.86 %           | 33.23 € | 0.76 %          | 0.86 %           | 33.23 € |

|                    |        |        |         |        |        |         |
|--------------------|--------|--------|---------|--------|--------|---------|
| Entre 30 et 50 ans | 1.07 % | 1.21 % | 46.75 € | 1.07 % | 1.21 % | 46.75 € |
| +50 ans            | 1.60 % | 1.81 % | 69.94 € | 1.60 % | 1.81 % | 69.94 € |
| Retraité           | 2.02 % | 2.29 % | 88.49 € | 2.02 % | 2.29 % | 88.49 € |

| Tranche d'âge      | Par enfant à charge |                  |         | Famille         |                  |          |
|--------------------|---------------------|------------------|---------|-----------------|------------------|----------|
|                    | HT en % du PMSS     | TTC en % du PMSS | € TTC   | HT en % du PMSS | TTC en % du PMSS | € TTC    |
| -30 ans            | 0.53 %              | 0.60 %           | 23.18 € | 2.59 %          | 2.93 %           | 113.22 € |
| Entre 30 et 50 ans | 0.53 %              | 0.60 %           | 23.18 € | 3.20 %          | 3.63 %           | 140.26 € |
| +50 ans            | 0.53 %              | 0.60 %           | 23.18 € | 4.26 %          | 4.82 %           | 186.24 € |
| Retraité           | 0.48 %              | 0.54 %           | 20.87 € | 5.02 %          | 5.69 %           | 219.86 € |

#### Formule 2 :

| Tranche d'âge      | Adhérent        |                  |          | Conjoint        |                  |          |
|--------------------|-----------------|------------------|----------|-----------------|------------------|----------|
|                    | HT en % du PMSS | TTC en % du PMSS | € TTC    | HT en % du PMSS | TTC en % du PMSS | € TTC    |
| -30 ans            | 1.13 %          | 1.28 %           | 49.46 €  | 1.13 %          | 1.28 %           | 49.46 €  |
| Entre 30 et 50 ans | 1.76 %          | 1.99 %           | 76.89 €  | 1.76 %          | 1.99 %           | 76.89 €  |
| +50 ans            | 2.60 %          | 2.94 %           | 113.60 € | 2.60 %          | 2.94 %           | 113.60 € |
| Retraité           | 3.77 %          | 4.27 %           | 164.99 € | 3.77 %          | 4.27 %           | 164.99 € |

| Tranche d'âge      | Par enfant à charge |                  |         | Famille         |                  |          |
|--------------------|---------------------|------------------|---------|-----------------|------------------|----------|
|                    | HT en % du PMSS     | TTC en % du PMSS | € TTC   | HT en % du PMSS | TTC en % du PMSS | € TTC    |
| -30 ans            | 0.85 %              | 0.96 %           | 37.09 € | 3.98 %          | 4.51 %           | 174.27 € |
| Entre 30 et 50 ans | 0.80 %              | 0.91 %           | 35.16 € | 5.11 %          | 5.79 %           | 223.73 € |
| +50 ans            | 0.81 %              | 0.92 %           | 35.55 € | 6.83 %          | 7.74 %           | 299.07 € |
| Retraité           | 0.85 %              | 0.96 %           | 37.09 € | 9.22 %          | 10.44 %          | 403.40 € |

#### Formule 3 :

| Tranche d'âge      | Adhérent        |                  |          | Conjoint        |                  |          |
|--------------------|-----------------|------------------|----------|-----------------|------------------|----------|
|                    | HT en % du PMSS | TTC en % du PMSS | € TTC    | HT en % du PMSS | TTC en % du PMSS | € TTC    |
| -30 ans            | 1.32 %          | 1.50 %           | 57.96 €  | 1.32 %          | 1.50 %           | 57.96 €  |
| Entre 30 et 50 ans | 2.37 %          | 2.69 %           | 103.94 € | 2.37 %          | 2.69 %           | 103.94 € |
| +50 ans            | 3.05 %          | 3.45 %           | 133.31 € | 3.05 %          | 3.45 %           | 133.31 € |
| Retraité           | 4.62 %          | 5.23 %           | 202.09 € | 4.62 %          | 5.23 %           | 202.09 € |

| Tranche d'âge      | Par enfant à charge |                  |         | Famille         |                  |          |
|--------------------|---------------------|------------------|---------|-----------------|------------------|----------|
|                    | HT en % du PMSS     | TTC en % du PMSS | € TTC   | HT en % du PMSS | TTC en % du PMSS | € TTC    |
| -30 ans            | 1.13 %              | 1.28 %           | 49.46 € | 4.90 %          | 5.55 %           | 214.45 € |
| Entre 30 et 50 ans | 1.13 %              | 1.28 %           | 49.46 € | 7.00 %          | 7.93 %           | 306.42 € |
| +50 ans            | 1.01 %              | 1.28 %           | 49.46 € | 8.36 %          | 9.47 %           | 365.92 € |
| Retraité           | 1.07 %              | 1.21 %           | 46.75 € | 11.35 %         | 12.86 %          | 496.91 € |

#### Article 2 : Date d'effet

Les dispositions du présent avenant prennent effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Toutes les dispositions du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

#### **Décision n° 30/2024 : Contrat de raccordement au réseau gaz GRDF / MAIRIE**

Vu le projet de restructuration de la mairie et de la salle tiers lieu, nécessitant des travaux de suppression d'ouvrages existants ainsi que la création d'un branchement individuel,

Vu la proposition de contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel émanant de GRDF, il a été décidé d'accepter cette proposition pour un montant total des travaux qui s'élève à 3 951,56 €HT soit 4 741,87 € TTC.

**Décision n° 01/2025 : Annule et remplace la décision 28/2024 (absence de prix HT) Assurances « Travaux Restructuration Mairie »**

Vu les propositions du 24 décembre 2024, émanant de l'assurance SMACL, qui semblent plus avantageuses, il a été décidé d'accepter ces propositions pour un montant de 13 507,11 € HT, soit 14 722,75 € TTC, concernant l'assurance « dommages ouvrage » et 3 956,06 € HT soit 4 305,18 € TTC concernant l'assurance « tous risques chantier ».

**Décision n° 02/2025 : Maintenance des équipements téléphoniques de la mairie**

Vu la proposition émanant de la société NXO FAYAT, sise 1 Rue du Rompot à FONTAINE LES DIJON (21121), concernant la maintenance des équipements téléphoniques à la Mairie, il a été décidé de signer le contrat de maintenance des systèmes de communication pour une durée de 1 an à partir du 18/02/2025 et pour un coût de 855,00 € HT, soit 1 026,00 € TTC.

**Décision n° 03/2025 : Location appartement n° 12 sis 8 place du 8 mai 1945**

Il a été décidé de louer l'appartement n° 12 de type F3, sis 8 place du 8 Mai 1945 à MARBACHE, à compter du 15 février 2025, pour un loyer mensuel de 680,28 € et 38,11 € de charges.

**Décision n° 04/2025 : Mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AT n° 89 à la société CRÉA PAYSAGE**

Vu la demande de la société CRÉA PAYSAGE afin d'exercer son activité d'aménagement paysager, il a été décidé de signer la convention de mise à disposition d'une partie (500 m<sup>2</sup>) de la parcelle cadastrée section AT n° 89, lieudit "Batinchêne", à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025, pour un montant mensuel de 50 €, soit 600 € par an.

**Décision n° 05/2025 : Mise à disposition de l'appartement 60 rue Clemenceau**

Il a été décidé de louer l'appartement sis 60 rue Clemenceau à MARBACHE, à la Société ONKOL CONSTRUCTION, pour l'accueil d'une base de vie, à compter du 8 janvier 2025 pendant toute la durée des travaux de restructuration, extension et amélioration thermique de la mairie et de la salle tiers-lieu, pour un loyer mensuel de 747,00 € et 30 € de charges à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

**Décision n° 06/2025 : Utilisation de la salle d'activités du périscolaire par la Maison des Assistantes Maternelles – Temps d'enfance**

Il a été décidé de conclure une convention d'utilisation de la salle d'activités du périscolaire sise 3 rue Clemenceau à Marbache, avec la Maison des Assistantes Maternelles – Temps d'enfance.

→ M. PAILLET demande si la mise à disposition de la salle se fait à titre gratuit

→ M. MAXANT répond que oui, au même titre que les autres associations ou le Relais Petite Enfance

**Décision n° 07/2025 : Adhésion « Les Francas »**

Considérant que la Fédération des Francas sise 8 allée de Mondorf les Bains à VANDOEUVRE-LES-NANCY (54500), reconnue par le Conseil Départemental, participe à l'animation de la politique "d'animation Jeunesse et Territoires" et à la conférence permanente de l'Éducation Populaire, il a été décidé d'adhérer à la Fédération des Francas pour l'année 2025, pour un montant annuel de 136,25 €.

**Décision n° 08/2025 : Reliure des registres**

Vu la nécessité de relier les registres d'état civil, des délibérations, des décisions et des arrêtés municipaux, il a été décidé de signer le devis émanant de la société De Cuir et d'Or (membre de Synercoop), sise 13 rue Jules Verne à DOMMARTIN-SOUS-AMANCE (54770), pour un montant de 795,00 € HT, soit 954,00 € TTC.

✓ 17 voix pour

#### - 4. Commune : compte financier unique 2024 - CFU

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents.

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Financier Unique de l'année 2024 doit être approuvé avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de MARBACHE.

Vu le Compte Financier Unique de la commune de MARBACHE.

- Sous la présidence du doyen d'âge, Henri CHARPIN,
- Monsieur le Président devant quitter la salle des séances conformément au code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :**

✓ 16 voix pour

✓ 1 non-participant : M. MAXANT Jean-Jacques

❖ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget de la commune comme suit :

##### **Investissement**

**Dépenses Prévues : 622 734,00**

**Réalisées : 102 854,90**

**Reste à réaliser : 507 027,00**

**Recettes Prévues : 622 734,00**

**Réalisées : 360 305,61**

**Reste à réaliser : 0,00**

##### **Fonctionnement**

**Dépenses Prévues : 1 263 072,00**

**Réalisées : 1 022 495,64**

**Reste à réaliser : 0,00**

**Recettes Prévues : 1 263 072,00**

**Réalisées : 1 515 389,95**

Reste à réaliser : 0,00

**Résultat de clôture de l'exercice :**

|                                 |            |
|---------------------------------|------------|
| Investissement :                | 257 450,71 |
| Fonctionnement :                | 492 894,31 |
| Résultat cumulé de l'exercice : | 750 345,02 |

**- 5. Commune : affectation des résultats 2024**

Vu l'instruction budgétaire M57,

Le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2024 en adoptant le Compte Financier Unique 2024 de la commune.

Les résultats constatés à la clôture de l'exercice laissent apparaître :

|                                                |                   |
|------------------------------------------------|-------------------|
| - un excédent de fonctionnement de :           | 208 916,47        |
| - un excédent reporté de 2024 :                | 283 977,84        |
| soit un excédent de fonctionnement cumulé de : | <b>492 894,31</b> |
| <br>                                           |                   |
| - un excédent d'investissement de :            | 257 450,71        |
| - un déficit des restes à réaliser de :        | 507 027,00        |
| soit un besoin de financement de :             | <b>249 576,29</b> |

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation, soit en report à nouveau pour intégrer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Vu l'analyse de la commission "Finances" du 19 mars 2025,

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :**

✓ **17 voix pour**

❖ **AFFECTE** les résultats du service général 2024 comme suit :

Résultat de **Fonctionnement** excédentaire au 31/12/2024 de :

|                                                                    |                   |
|--------------------------------------------------------------------|-------------------|
| → Article (002)                                                    |                   |
| Résultat reporté en <b>Fonctionnement</b> :                        | <b>243 318,02</b> |
| → Article (1068)                                                   |                   |
| Affectation Réserves de la section d' <b>Investissement</b> :      | 249 576,29        |
| → Article (001)                                                    |                   |
| Résultat excédentaire reporté en section <b>d'Investissement</b> : | <b>257 450,71</b> |

**- 6. Fiscalité directe locale**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Les services fiscaux ont communiqué les bases prévisionnelles d'imposition locale pour l'année 2025.

Le taux de la taxe habitation. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La loi de finances a fixé à 1,7 % la revalorisation des bases sur les contributions directes contre 3,9 % en 2024.

Au vu de la situation financière de notre collectivité, les membres de la commission "Finances" réunie le 19 mars 2025 proposent d'augmenter le produit attendu de **8 837 €** soit une hausse de 1,7 % et de fixer les taux d'imposition des taxes comme suit :

| Taxes                         | Base d'imposition 2025 | Taux 2024 | Propositions Taux 2025 | Propositions Produit attendu |
|-------------------------------|------------------------|-----------|------------------------|------------------------------|
| Taxe foncière sur le bâti     | 1 837 000              | 27,05 %   | <b>27,51 %</b>         | <b>505 359 €</b>             |
| Taxe foncière sur le non bâti | 21 300                 | 41,34 %   | <b>42,04 %</b>         | <b>8 955 €</b>               |
| Taxe habitation               | 113 100                | 12,34 %   | <b>12,55 %</b>         | <b>14 194 €</b>              |
|                               |                        |           |                        | <b>528 508 €</b>             |

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :**

- ✓ **11 voix pour** : Jean-Jacques MAXANT, Henri CHARPIN, Pierrette ROBIN, Michel FRANÇOIS, Edmée DUTHILLEUL, Danielle HAMANT, Philippe DUVILLARD, Catherine LESAINE, Pauline DUBOIS, Camille DURON, Nicolas DUBOIS.
- ✓ **6 voix contre** : Micheline CLAUDE (représentée), Dominique CHRISTOPHE, Xavier DROUIN, Stéphanie MITHOUARD (représentée), Eric PAILLET, Patricia HENCK.

❖ **FIXE** les taux des taxes locales comme suit :

| Taxes                         | Base d'imposition 2025 | Taux 2024 | Taux 2025      | Produit attendu  |
|-------------------------------|------------------------|-----------|----------------|------------------|
| Taxe foncière sur le bâti     | 1 837 000              | 27,05 %   | <b>27,51 %</b> | <b>505 359 €</b> |
| Taxe foncière sur le non bâti | 21 300                 | 41,34 %   | <b>42,04 %</b> | <b>8 955 €</b>   |
| Taxe habitation               | 113 100                | 12,34 %   | <b>12,55 %</b> | <b>14 194 €</b>  |
|                               |                        |           |                | <b>528 508 €</b> |

- ❖ **PRÉCISE** que le produit fiscal attendu pour 2025 est de 528 508 € auquel il faut ajouter le montant des allocations compensatrices pour 38 422 €, ce qui porte le produit attendu de la fiscalité à 566 930 €. La variation des produits entre 2024 et 2025 est de 1,7 %.
- ❖ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

- Mme HENCK précise qu'elle vote contre car le Conseil Municipal d'octobre 2021, il avait été dit que les travaux de restructuration de la mairie ne feraient pas augmenter les impôts
- M. MAXANT précise que ce ne sont pas les travaux qui entraînent une augmentation mais l'augmentation du coût de la vie (1,7 % correspond à l'inflation, environ 20 € pour 1 % et environ 30 € pour 1,7 %)
- M. PAILLET répond qu'il est favorable à 1 % d'augmentation car il pense que la TEOM va augmenter et que si la commune augmente raisonnablement, elle ne sera peut-être plus considérée comme une commune riche
- M. MAXANT précise qu'il est dans l'attente d'un nouveau pacte fiscal/financier qui pourrait éventuellement faire baisser les taux mais rien n'est acté pour le moment.

## - 7. Subventions au CCAS

Les charges de fonctionnement du Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) sont équilibrées principalement par une subvention communale versée du Budget Général de la collectivité.

Le résultat de clôture au 31/12/2024 du C.C.A.S. s'élève à 6 686,77 €.

La commission "Finances" propose d'octroyer une subvention de 6 000 € pour l'année 2025.

Vu le dossier soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :**

- ✓ **17 voix pour**
- ❖ **VOTE** la subvention d'équilibre 2025 au C.C.A.S. de Marbach de un montant de 6 000 €,
- ❖ **PRÉCISE** que la dépense est inscrite à l'article 657363 du Budget Primitif 2025 de la commune.

## - 8. Subventions aux écoles et aux associations

Les associations et les écoles sont une richesse pour la commune, source de lien social et souvent intergénérationnel, leurs engagements contribuent à l'animation et la culture de notre village.

Chaque année, la municipalité octroie en plus de la prise en charge des frais de fonctionnement, des subventions aux écoles et à certaines associations en fonction de leur trésorerie.

Depuis plusieurs années, la commune n'est plus en mesure de subventionner les activités des associations. Néanmoins, si une difficulté majeure se présente, la commune étudiera avec l'association en difficulté des solutions appropriées.

Au vu de la situation, les diverses commissions "Finances", "Animation-Communication" et "Enfance Jeunesse" proposent à l'assemblée de favoriser les écoles et de subventionner, au titre de l'année 2025, les écoles et les associations comme suit :

| ASSOCIATIONS                   | NATURE                                                        | SUBVENTIONS |
|--------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>Avant-Garde</b>             | <i>Achat de 3 partitions – subvention exceptionnelle</i>      | 500,00 €    |
| <b>Marbichoux</b>              | <i>Organisation spectacle lumières</i>                        | 250,00 €    |
| <b>Marbach Lecture</b>         | <i>Soirée contes du mois de novembre 2025</i>                 | 400,00 €    |
| <b>Marbach Loisirs</b>         | <i>Achat de matériel</i>                                      | 230,00 €    |
| <b>MJC</b>                     | <i>Organisation Marbichonne</i>                               | 100,00 €    |
| <b>TVLM</b>                    | <i>Ordinateur spécial montage vidéo</i>                       | 500,00 €    |
| <b>Ligue de l'Enseignement</b> | <i>Festival du conte 2024 (régularisation versement 2024)</i> | 300,00 €    |

|                       |  |                   |
|-----------------------|--|-------------------|
| <b>SOUS-TOTAL 1</b>   |  | <b>2 280,00 €</b> |
| École élémentaire     |  | 1 600,00 €        |
| École maternelle      |  | 650,00 €          |
| Collège de Dieulouard |  | 150,00 €          |
| <b>SOUS-TOTAL 2</b>   |  | <b>2 400,00 €</b> |
| <b>TOTAL 1 + 2</b>    |  | <b>4 680,00 €</b> |

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

✓ **17 voix pour**

❖ **VOTE** les subventions 2025 aux associations et aux écoles comme suit :

| ASSOCIATIONS            | NATURE                                                        | SUBVENTIONS       |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------|
| Avant-Garde             | <i>Achat de 3 partitions – subvention exceptionnelle</i>      | 500,00 €          |
| Marbichoux              | <i>Organisation spectacle lumières</i>                        | 250,00 €          |
| Marbache Lecture        | <i>Soirée contes du mois de novembre 2025</i>                 | 400,00 €          |
| Marbache Loisirs        | <i>Achat de matériel</i>                                      | 230,00 €          |
| MJC                     | <i>Organisation Marbichonne</i>                               | 100,00 €          |
| TVLM                    | <i>Ordinateur spécial montage vidéo</i>                       | 500,00 €          |
| Ligue de l'Enseignement | <i>Festival du conte 2024 (régularisation versement 2024)</i> | 300,00 €          |
| <b>SOUS-TOTAL 1</b>     |                                                               | <b>2 280,00 €</b> |
| École élémentaire       |                                                               | 1 600,00 €        |
| École maternelle        |                                                               | 650,00 €          |
| Collège de Dieulouard   |                                                               | 150,00 €          |
| <b>SOUS-TOTAL 2</b>     |                                                               | <b>2 400,00 €</b> |
| <b>TOTAL 1 + 2</b>      |                                                               | <b>4 680,00 €</b> |

❖ **PRÉCISE** que la dépense est inscrite à l'article 65748 du budget général,

❖ **PRÉCISE** que l'état des subventions est publié en annexe du Budget Primitif Général 2025.

#### - 9. Taux de fongibilité des crédits

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 11 du conseil municipal du 6 avril 2022 approuvant le passage à la nomenclature M57 et le règlement budgétaire et financier, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :

✓ **17 voix pour**

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2025, à des virements de crédits :

En fonctionnement, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles.

En investissement : d'opérations à opérations dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles ;

- ❖ **HABILITE** Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

#### - 10. Commune : Budget Primitif 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le **BUDGET PRIMITIF 2025** préparé par la commission "Finances" prévoit :

- la reprise des résultats de l'année 2024,
- le report des restes à réaliser en investissement engagés en 2024 dont la réalisation se poursuit en 2025,
- les opérations nouvelles.

Vu le rapport soumis à son examen,

Vu la proposition de la commission "Finances",

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :**

- ✓ **17 voix pour**

- ❖ **APPROUVE** le Budget Primitif 2025 du "Service Général" tel qu'il est résumé dans la balance générale ci-après :

| BUDGET PRIMITIF               | DÉPENSES            | RECETTES            |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|
| Section <b>Fonctionnement</b> | 1 321 426,00        | 1 321 426,00        |
| <b>TOTAL Fonctionnement</b>   | <b>1 321 426,00</b> | <b>1 321 426,00</b> |
| Section <b>Investissement</b> |                     |                     |
| • Propositions nouvelles      | 1 446 443,00        | 1 953 470,00        |
| • Restes à réaliser           | 507 027,00          |                     |
| <b>TOTAL Investissement</b>   | <b>1 953 470,00</b> | <b>1 953 470,00</b> |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>          | <b>3 274 896,00</b> | <b>3 274 896,00</b> |

- ❖ **PRÉCISE** que le Budget Primitif 2025 est adopté **par chapitre** en section d'exploitation, **par opération** en section d'investissement et qu'il inclut les résultats ainsi que les reports de l'année 2024.
- ❖ **PREND ACTE** de la note de présentation du Budget Primitif qui sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

#### - 11. Réalisation d'un contrat de prêt " Transformation écologique " - Restructuration de la mairie et de la salle tiers-lieu

Pour le financement de l'opération « RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE ET SALLE TIERS LIEU, la commission Finances du 19 mars 2025 a prévu de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 395 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt :** Transformation écologique

**Montant :** 395 000 euros

**PHASE D'AMORTISSEMENT :**

**Durée d'amortissement :** 25 ans

**PHASE DE PREFINANCEMENT :**

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Paiement des intérêts de la phase de préfinancement : en une fois à l'issue de la phase de préfinancement

**Profil d'amortissement :** Déduit (échéances constantes)

**Périodicité des échéances :** trimestrielle

**Taux d'intérêt annuel fixe :** 3,91 % (barème avril 2025)

*Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0 % et un plafond de 5,89 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.*

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1,00 % des sommes non mobilisées + indemnité actuarielle (sur OAT DVM) calculée sur les sommes non mobilisées.

**Indemnité de remboursement anticipé :** Indemnité actuarielle calculée sur la base de l'OAT de durée de vie moyenne résiduelle du prêt.

**Indemnité de retard de paiement :** Taux en vigueur + 5 %.

**Commission d'instruction :** 0,06 % du montant du prêt

---

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :**

✓ **17 voix pour**

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds, ainsi que tout document y afférent.

|                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>- 12. Réalisation d'un contrat de prêt " Intracting " - Restructuration de la mairie et de la salle tiers-lieu</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Pour le financement de l'opération « RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE TIERS LIEU, la commission Finances du 19 mars 2025 a prévu de réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt Intracting d'un montant total de 105 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

---

**Ligne du Prêt :** Intracting

**Montant :** 105 000 €

**PHASE D'AMORTISSEMENT :**

**Durée d'amortissement :** 13 ans

**Périodicité des échéances :** Trimestrielle

**Taux d'intérêt annuel fixe :** 2,30 % (selon le barème d'avril 2025)

*Ce taux d'intérêt, actualisé mensuellement par la Caisse des Dépôts, est compris entre un plancher de 0% et un plafond de 5,88 % et est donc susceptible de varier jusqu'à l'émission du contrat. En conséquence, le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt.*

**Amortissement :** Déduit (échéances constantes).

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** Aucune.

**Remboursement anticipé :** Aucune.

**Indemnité de retard de paiement :** Taux en vigueur + 5 % .

**Commission d'instruction :** 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt.

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :**

✓ **17 voix pour**

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds, ainsi que tout document y afférent.

**- 13. Restructuration de la mairie et de la salle tiers-lieu : passation d'un avenant à un marché public**

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal du 21 octobre 2024 relative à l'attribution du marché de travaux « Restructuration, extension et amélioration thermique de la mairie et de la salle tiers-lieu,

Vu que ce marché a été décomposé en 13 lots comme détaillés ci-dessous :

| LOTS |                                     | Candidats proposés    | Montant HT | Options retenues                                              | Montant options HT    | Total HT   | Total TTC  |
|------|-------------------------------------|-----------------------|------------|---------------------------------------------------------------|-----------------------|------------|------------|
| 0    | DEMOLITIONS - DESAMIANPAGE          | EST DEMOLITION        | 67 000,00  |                                                               |                       | 67 000,00  | 80 400,00  |
| 1    | GROS ŒUVRE - VRD                    | ONKOL                 | 261 684,30 | Terrasse bois AR<br>Ouvertures compl. Salle sud               | 3 640,00<br>2 941,00  | 268 265,30 | 321 918,36 |
| 2    | CHARPENTE - COUVERTURE TUILES       | MADDALON              | 124 893,70 |                                                               |                       | 124 893,70 | 149 872,44 |
| 3    | ITE - RAVALEMENT FAÇADE             | PAINT CONCEPT         | 69 518,57  | Ravalement façade rue                                         | 5 273,10              | 74 791,67  | 89 750,00  |
| 4    | MENUISERIES EXTERIEURES ALU         | MIROITERIE DU FOULTOT | 70 000,06  | Ouvertures compl. Salle sud                                   | 4 062,00              | 74 062,06  | 88 874,47  |
| 5    | SERRURERIE                          | BRAYER ALBERT         | 79 777,74  | Pergola façade sud<br>Portillon et clôture                    | 11 236,00<br>2 986,26 | 94 000,00  | 112 800,00 |
| 6    | PLATRIERIE - ISOLATION - PLAFONDS   | GALLOIS               | 89 053,12  | Plafond bois salle séances<br>Plâtrerie pour banque d'accueil | 3 531,72<br>938,45    | 93 523,29  | 112 227,95 |
| 7    | MENUISERIES BOIS                    | M2C                   | 41 767,66  | Banque d'accueil                                              | 8 717,04              | 50 484,70  | 60 581,64  |
| 8    | RETEVEMENTS DE SOLS SOUPLES ET DURS | SOLEMO                | 29 780,40  |                                                               |                       | 29 780,40  | 35 736,48  |
| 9    | PEINTURE                            | AL RENOV              | 30 600,00  |                                                               | 491,15                | 31 091,15  | 37 309,38  |
| 10   | CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE | LHERITIER             | 145 708,85 |                                                               |                       | 145 708,85 | 174 850,62 |
| 11   | ELECTRICITE                         | COME                  | 108 290,00 |                                                               |                       | 108 290,00 | 129 948,00 |

|    |           |           |              |  |           |              |              |
|----|-----------|-----------|--------------|--|-----------|--------------|--------------|
| 12 | ASCENSEUR | ORONA EST | 22 000,00    |  |           | 22 000,00    | 26 400,00    |
|    |           | TOTAL     | 1 140 074,40 |  | 43 816,72 | 1 183 891,12 | 1 420 669,34 |

Vu qu'une incohérence a été commise entre le cahier des clauses particulières (CCAP) et les actes d'engagement sur la révision des prix, il est nécessaire de créer un avenant par lot comme suit :

*L'article 4-3 du CCAP prévoit une variation de prix alors qu'elle n'est pas mentionnée dans les actes d'engagement.*

*Cet avenant certifie qu'il y a bien lieu d'appliquer l'article 4-3 du CCAP.*

*En complément de l'art. 4.3.1 du CCAP les prix seront révisables pour la durée du marché selon le tableau suivant :*

|                                                                 |                                          |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------------------------|
| LOT 01 - GROS-OEUVRE – VRD                                      | BT01 index bâtiment base 2010            |
| LOT 02 - CHARPENTE - COUVERTURE TUILES - ETANCHEITE – ZINGUERIE | BT49 couverture et bardage               |
| LOT 03 - ITE - RAVALEMENT FACADE                                | BT52 imperméabilité de façade            |
| LOT 04 - MENUISERIES EXTERIEURES ALU                            | BT27 fermeture de baies en alu           |
| LOT 05 - SERRURERIE                                             | BT42 menuiserie en acier et serrurerie   |
| LOT 06 - PLATRERIE - ISOLATION – PLAFONDS                       | BT 08 plâtre et préfabriqué              |
| LOT 07 - MENUISERIES BOIS                                       | BT18A menuiserie intérieure en bois      |
| LOT 08 - REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES et DURS – FAIENCE          | BT10 revêtement en plastique             |
| LOT 09 - PEINTURE                                               | BT46 peinture tenture revêtements muraux |
| LOT 10 - CHAUFFAGE - VENTILATION PLOMBERIE – SANITAIRE          | BT40 chauffage central                   |
| LOT 11 - ELECTRICITE                                            | BT 47 électricité                        |
| LOT 12 - ASCENSEUR                                              | BT48 ascenseur                           |
| LOT 13 - DEMOLITIONS - DESAMIANPAGE                             | Actualisable – non révisable             |

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :**

✓ **17 voix pour**

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les avenant(s) considéré(s) ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

→ *M. PAILLET demande des précisions sur le portillon*

→ *M. CHRISTOPHE répond qu'il s'agit de la zone avec les anciens escaliers*

→ *M. PAILLET demande ce qu'est l'option ravalement de façade rue*

→ *M. CHRISTOPHE répond qu'il s'agit du nettoyage de la façade qui n'était pas prévu initialement*

#### **- 14. Agence France Locale - Octroi de la garantie à créanciers - année 2025**

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

*« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.*

*Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.*

*Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »*

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la Garantie).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n° 8 en date du 24 juin 2020 ayant confié à Monsieur le Maire la compétence en matière d'emprunts ;

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Marbach, afin que la commune de Marbach puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :**

✓ **17 voix pour**

❖ **DÉCIDE** que la Garantie de la commune de Marbach soit octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Marbach est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de Marbach pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- Si la Garantie est appelée, la commune de Marbach s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;

- Le nombre de Garanties octroyées par la commune de Marbach au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Marbach, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### - 15. Acquisition foncière : donation parcelle AL 294 - lieudit " Grande Chevreuse "

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur MAURICE Pierre, domicilié 29 rue de la Rochatte à Malleloy (54670) propriétaire de la parcelle située lieudit « La Grande Chevreuse » à Marbach et cadastrée section AL n° 294 a fait part de sa décision, par courrier en date du 17 juin 2024, d'en faire don à la commune de Marbach.

Cette parcelle non-bâtie d'une superficie de 2 216 m<sup>2</sup> est située dans une zone d'aléa argiles fort. De ce fait, une étude géotechnique sera nécessaire en cas de vente de cette parcelle par la commune.

Compte tenu des caractéristiques de cette parcelle non-bâtie et de sa situation, il est proposé à l'assemblée d'accepter cette donation.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :**

✓ **17 voix pour**

- ❖ **ACCEPTE** la donation de la parcelle mentionnée ci-dessus, sans aucune charge ni condition faite par Monsieur MAURICE Pierre, domicilié 29 rue de la Rochatte à Malleloy (54670),
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à cette opération,
- ❖ **PRENDRA** l'attache de Maître LUIGGI Alexis, Notaire à Nancy, pour établir l'acte de libéralité.

→ *Mme HENCK demande la dimension à l'avant*

→ *M. MAXANT répond environ 4 mètres et accès par l'arrière. Pour vendre le terrain, il conviendra de défricher et de faire les diagnostics. Il précise que c'est un terrain à bâtir avec possibilité de tertiaire*

#### - 16. Exonération des droits de place des forains

L'article L.1311-5 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « I. – Les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité.

Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans la présente section, les prérogatives et obligations du propriétaire. Le titre fixe la durée

de l'autorisation, en fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisés, et compte tenu de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder soixante-dix ans.

Ces dispositions sont applicables aux groupements et aux établissements publics des collectivités territoriales, tant pour leur propre domaine public que pour celui mis à leur disposition. »

Vu la délibération n° 9 du 20 décembre 2023 qui fixe les montants de redevance d'occupation du domaine public et de droits de place,

Vu la conjoncture actuelle et afin d'inciter les forains à participer à la fête patronale,

Vu l'avis de la commission des finances du 19 mars 2025,

Vu l'avis de la commission fêtes et cérémonies du 25 février 2025,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :**

✓ **17 voix pour**

❖ **ACCEPTE** l'exonération des droits de places pour les forains pour l'année 2025.

#### **- 17. Fête patronale 2025 - vote d'une subvention exceptionnelle**

Dans le cadre de l'organisation de la fête patronale qui aura lieu à partir du 8 mai 2025 sur la commune, Monsieur CUNY Teddy, domicilié 35 rue du Faubourg à Xafféwillers (88700), qui tient un stand d'Auto-scooter et snacks sucrés, a demandé à la collectivité une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € afin de couvrir ses frais de déplacement.

Vu l'avis défavorable de la commission animation du 25 février 2025 ;

Vu le dossier soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :**

✓ **17 voix pour**

❖ **DÉCIDE** de ne pas allouer à Monsieur CUNY Teddy, une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € ;

❖ **DÉCIDE** d'acheter à Monsieur CUNY Teddy, des tickets de manège pour un montant de 400 € à destination des enfants du groupe scolaire Pierre Miquel ;

❖ **PRÉCISE** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2025.

#### **- 18. Adhésion au Comité National d'Action Sociale**

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la mairie de Marbach.

**Considérant l'article L 731-4 du code général de la fonction publique :** « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

**Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales** qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

**Considérant l'article L733-1 du code général de la fonction publique** qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et aux attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Vu l'avis favorable en date du 24 mars 2025 du comité social territorial du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,

Vu l'annexe à la présente délibération prévoyant le coût de la cotisation pour 2025,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :**

✓ **17 voix pour**

❖ **DÉCIDE** de se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité, et à cet effet de mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction. Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

❖ **DÉCIDE** de verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

*Nombre de bénéficiaires actifs (titulaires en activité, CDI, CDD de droit public et de droit privé, ayant au moins 6 mois d'ancienneté)*

*x*

*Montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité*

❖ **PRÉCISE** que l'accès à ces prestations sociales cessera dès :

- le départ de l'agent de la collectivité (départ en retraite, mutation, fin de contrat),
- la mise en disponibilité de l'agent ou en position de détachement.

❖ **DÉSIGNE** M/Mme Edmée DUTHILLEUL, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la mairie de Marbach au sein du CNAS.

❖ **FERA PROCÉDER** à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaires du CNAS, d'un délégué agent notamment pour représenter la mairie de Marbach au sein du CNAS.

❖ **DÉSIGNE** un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

→ *M. DROUIN demande s'il est possible d'avoir le bilan annuel*

- M. PAILLET le coût annuel par agent
- Mme PERCEBOIS répond 222 € par agent

### **- 19. Groupement de commandes pour la fourniture et la maintenance de défibrillateur automatisé externe (DAE)**

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 oblige les Etablissements Recevant du Public (ERP) soumis à l'obligation de détenir un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE), selon cet échelonnement :

- à partir du 1er janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3 ;
- à partir du 1er janvier 2021, ERP de catégories 4 ;
- à partir du 1er janvier 2022, certains ERP de catégories 5.

Lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique, l'équipement en DAE peut être mutualisé.

Le précédent groupement de commande arrivant à terme et plusieurs collectivités du territoire étant concernées par ce besoin, il vous est proposé de constituer un nouveau groupement de commande permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

Ce groupement de commandes intéresserait les treize pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Liverdun, Marbach, Millery, Monteno, Pompey et Saizerais ainsi que le CCAS de Champigneulle.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire (1 seul titulaire). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Afin de définir précisément le besoin de ce marché, un recensement a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que les conseils municipaux des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

L'objectif est de mettre en concurrence ces acteurs afin de répondre à des besoins similaires de fournitures et vérifications concernant les défibrillateurs automatisés externes. La forme du marché serait un accord-cadre scindé en deux lots tous mono-attributaires (1 seul titulaire).

#### Calendrier prévisionnel :

- Entre février et mai 2025 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent.
- Mai 2025 : rédaction du marché.
- Septembre - novembre 2025 :
  - Publication
  - Réception des offres
  - Commission d'Achat Public (CAP)
  - Notification au titulaire et aux candidats évincés
- 15 décembre 2025 : Début du marché

Il vous est demandé d'approuver les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et de procéder à la désignation d'un représentant de la commune élu parmi les membres ayant une

voix consultative de la Commission d'Achat Public de la commune (membre titulaire). Un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :**

✓ **17 voix pour**

- ❖ **APPROUVE** le projet de convention constitutive du groupement de commande concernant la fourniture de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) et prestations associées.
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- ❖ **DÉSIGNE** M. Michel FRANÇOIS, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.
- ❖ **DÉSIGNE** M. Henri CHARPIN, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la Commission d'Achat Public (CAP) du groupement de commandes.

#### **- 20. Engagement volontaire et participation à la distinction "Commune Nature" - pour l'édition 2025**

Les pesticides sont utilisés depuis de nombreuses années dans différents domaines, notamment pour le désherbage des « zones non agricoles » (parcs, jardins, voiries, infrastructures routières et ferroviaires, cimetières, terrains de sport, etc.) et détectés dans les eaux superficielles et souterraines. Ces derniers constituent une menace pour la pollution des eaux et risquent de se retrouver dans celles destinées à la consommation humaine.

C'est pourquoi, la Région Grand Est et les agences de l'eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie souhaitent mettre à l'honneur les collectivités engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement contribuant à la préservation de la ressource en eau et à la sauvegarde de la biodiversité.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir à la distinction « Commune Nature » en participant à une évaluation des pratiques qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans l'entretien et la gestion de ses espaces publics.

La participation à cette démarche est basée sur le volontariat et est totalement gratuite.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :**

✓ **17 voix pour**

- ❖ **DÉCIDE** d'inscrire la commune à l'édition 2025 de l'opération de distinction « Commune Nature » au titre de la démarche « Eau et Biodiversité », mise en œuvre par la Région Grand-Est,
- ❖ **DÉCIDE** d'approuver le règlement de l'opération,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à candidater à la distinction « Commune nature » pour l'édition 2025.

→ *Mme HENCK demande si le cimetière sera entretenu comme la fin de la saison. Culture et Partages ne pourra pas être sollicité car débordé. 4 heures par semaine seraient nécessaires.*

#### **- 21. Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle : Convention relative au financement des travaux au titre de l'article 8 du contrat de concession sur la commune de Marbach – rue Clemenceau**

Vu la délibération 15 avril 2024 approuvant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les études et les travaux d'enfouissement des réseaux (basse tension et de communication électronique (France Télécom) décidés rue Clemenceau (à partir du Parking Jean Dautrey jusqu'à la rue Du Ménil) entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle,

Considérant l'intérêt communal à améliorer le cadre de vie par la dissimulation des réseaux aériens,

La convention proposée, pour la basse tension par le SDE 54, a pour objet de fixer :

- Les conditions de réalisation des travaux de dissimulation des ouvrages électriques concédés relevant du programme annuel décidé par le Syndicat intégrant l'opération de la Commune de MARBACHE,
- Les modalités de règlement des contributions financières de chacune des parties aux dits travaux.

À titre indicatif, sur la base des taux et des principes précités appliqués au montant estimatif de l'opération basse tension évalué à 219 404 € HT, les contributions financières seraient de :

- Montant HT des travaux basse tension estimés (y compris maîtrise d'œuvre) : 219 404 €
- Subvention du SDE – Article 8 (20 %) : 43 881 €
- Subvention du SDE – R2 (21,60 %) : 47 391 €
- **Subvention d'équipement versée par la collectivité (58,40 %) : 128 132 €**

A titre indicatif, la partie communication électronique, le montant prévisionnel établi par le SDE 54 est de **125 063 € TTC**.

**Soit une estimation globale de 253 195 €.**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à :**

- ✓ **13 voix pour** : Jean-Jacques MAXANT, Henri CHARPIN, Pierrette ROBIN, Michel FRANÇOIS, Edmée DUTHILLEUL, Dominique CHRISTOPHE, Danielle HAMANT, Xavier DROUIN, Pauline DUBOIS, Camille DURON, Nicolas DUBOIS, Stéphanie MITHOUARD, Eric PAILLET.
- ✓ **2 voix contre** : Philippe DUVILLARD, Catherine LESAINE (*pour un point de vue budgétaire, étants favorables pour la tranche ferme mais pas optionnelle*).
- ✓ **2 abstentions** : Micheline CLAUDE (représentée), Patricia HENCK.
  
- ❖ **APPROUVE** la convention avec le Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle, dont les clauses principales sont :  
L'enfouissement des réseaux électriques rue Clemenceau sur les secteurs : à partir du parking Jean Dautrey jusqu'à la rue du Ménil.
- ❖ **FINANCE** à titre indicatif, sur la base des taux et des principes précités appliqués au montant estimatif de l'opération évalué à 219 404 € HT, les contributions financières seraient de :
  - Montant HT des travaux basse tension estimés (y compris maîtrise d'œuvre) : 219 404 €
  - Subvention du SDE – Article 8 (20 %) : 43 881 €
  - Subvention du SDE – R2 (21,60 %) : 47 391 €
  - **Subvention d'équipement versée par la collectivité (58,40 %) : 128 132 €**
- ❖ **PRÉCISE** que les travaux débuteront en 2025 et s'achèveront début 2026 ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et ses avenants éventuels ;
- ❖ **ENGAGE** selon l'estimatif du SDE, les dépenses correspondantes pour un montant prévisionnel de 128 132€ (article 204114 du budget primitif 2025) pour la partie basse tension

(convention jointe) et de 125 063 € (article 231 du budget primitif 2025) pour la partie communication électronique (réseaux France Télécom) soit un total estimatif de 253 195 € ;

- ❖ **CHARGE** l'Adjoint au Cadre de vie de suivre l'exécution des travaux et des engagements financiers.

→ *Mme HENCK demande une information plus précise sur la durée et le déroulement.*

→ *Une communication sera à prévoir*

#### Questions diverses

Aucune.

**Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21 h 11.**

**Madame DUTHILLEUL Edmée**  
**Secrétaire de séance**

**Monsieur MAXANT Jean-Jacques,**  
**Maire**